

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LA GUINÉE AURIFÈRE (1908-1909)

Constitution Société française de la Guinée aurifère (*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 avril 1908)

Suivant acte reçu par M^e Moyne, notaire à Paris, le 24 février 1908, M. Henri Guilmin ¹, demeurant à Sannois, avenue Rozée, 6, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société française de la Guinée aurifère.

Cette société a pour objet principal la mise en valeur des droits apportés à la société pour la recherche et l'exploitation de tous minerais, dans tous pays, et notamment dans l'Afrique occidentale, Guinée, Haute-Guinée, Sénégal, Niger Côte-d'Ivoire ; d'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 5 des statuts.

La durée de la société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 25, rue Le-Peletier.

Le capital social est de 200.000 fr. divisé en 2.000 actions de 100 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées du quart avec faculté aux actionnaires de se libérer par anticipation.

Il a été créé 10.000 parts de fondateur qui ont été attribuées à M. Guilmin en représentation de ses apports énoncés à l'article 6 des statuts et comprenant notamment plusieurs permis de recherches et demandes de permis dans le Haut-Sénégal et la Guinée Française.

Le conseil d'administration est autorisé, par l'article 7 des statuts, à augmenter le capital de 300.000 fr., il est, en outre, autorisé par l'article 20 à contracter tous emprunts, même par voie d'émission d'obligations.

L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Par exception, le premier exercice prendra fin le 31 décembre 1909. L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires, propriétaires de 3 actions au moins, sera convoquée dans le courant du premier semestre par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du siège social, 16 jours avant la réunion.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 6 % pour la réserve légale et la somme nécessaire pour fournir un intérêt de 5 % aux actions. Sur le surplus, il sera attribué 10 % au conseil d'administration et toute somme fixée par l'assemblée générale, pour être affectée à la création de réserves extraordinaires. Le solde sera réparti : 50 % aux actions et 50 % aux parts de fondateur.

Il a été formé une société civile qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts de fondateur sous la dénomination de : Société civile des parts de fondateur de la société Française de la Guinée Aurifère. Son siège est fixé à Paris, rue Le-Peletier, 25.

¹ Henri Guilmin (1850-1925) : ancien directeur en Angola de la Mossamédès. Voir [encadré](#).

Ont été nommés administrateurs de la société anonyme : MM. Henri Guilmin susnommé, et Georges Dislère ², demeurant à Paris, 8, square Moncey. — *Petites Affiches*, 20 mars 1908.

DISSOLUTIONS
Cie française de la Guinée Aurifère (en liq.)
Quitus au liquidateur.
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 mai 1909)

L'assemblée extraordinaire, réunie le 15 avril 1909, a, après avoir approuvé les comptes de la liquidation, donné *quitus* de sa gestion au liquidateur. — *Petites Affiches*, 11 mai 1909.

² Georges Dislère (Saint-Amand-les-Eaux, 22 juin 1866-Paris XVI^e, 7 mars 1910) : beau-fils d'Henri Guilmin. Secrétaire général, puis administrateur délégué de la Compagnie foncière et immobilière de la ville d'Alger. Voir [notice](#).